



**Nombre de membres en exercice: 11**

**Séance du mercredi 03 octobre 2018**

**Présents : 7**

**Votants: 10**

L'an deux mille dix-huit et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

**Sont présents:** Thierry OTTO-BRUC, Laurent CALVIN, Denis ROUX, Josiane BARBAROUX, Sylviane ILLY, Frédéric LEONELLI, Jean-Marie SGARAVIZZI

**Représentés:** Alain ALLEGREpar , Michel GRAC, Louisette RICAUD

**Excuses:**

**Absents:** Stéphane GRAC

**Secrétaire de séance:** Sylviane ILLY

**Objet: Convention de Servitudes SDE 04 - Rue de l'Eglise - DE 2018 026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Que les travaux d'enfouissement des réseaux BTA Eclairage Public situé Rue de l'Eglise ont été retenus par le SDE 04 au titre de sa programmation annuelle 2018.

Afin que le SDE 04 puisse commencer ces travaux, une convention de servitudes doit être établie entre la commune et le SDE 04 concernant la parcelle E 161.

Et sollicite l'autorisation de signer cette convention en quatre exemplaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le SDE 04 pour permettre les travaux d'enfouissement des réseaux BTA Eclairage Public situé Rue de l'Eglise.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Extinction Eclairage Public - Programme TEPCV - DE 2018 027**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans la maîtrise de l'énergie et, plus particulièrement concernant l'environnement naturel, dans la lutte contre la pollution lumineuse, la commune de Thorame Haute étant de par sa situation géographique susceptible d'offrir à ses habitants et ses visiteurs un ciel nocturne de qualité.

La commune souhaite émarger au programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) porté par le parc Naturel Régional du Verdon et la Communauté de Communes

Alpes Provence Verdon, qui offre, entre autres, la possibilité de financer des démarches ambitieuses de gestion de l'éclairage public.

La commune souhaite s'engager dans un chantier de rénovation du parc d'éclairage permettant d'effectuer les travaux suivants : par exemple pose de luminaires performants, pose d'horloges astronomiques et de variateurs de puissance.....

Ces investissements devront répondre aux critères techniques précisés dans l'appel à projet territorial TEPCV et être associés à une pratique d'extinction nocturne permettant de lutter contre la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire propose, une fois ces investissements réalisés, d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, le critère TEPCV étant d'éteindre au moins 5h par jour en moyenne sur l'année, aux heures suivantes :

De 24h à 5h30 du matin tous les jours (cet horaire pouvant être modulé en fonction des saisons)

l'éclairage public entrant dans le champ d'application des pouvoirs de police du Maire, il appartient à ce dernier de prendre, par arrêté, la décision d'extinction, pour mettre en pratique cette mesure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la pratique de l'extinction nocturne

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 8**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

**Objet: Affouages 2018-2019 - DE 2018\_028**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** du marquage des coupes de bois de chauffage sur pied en forêt communale, parcelles 98 au Lac des Sagnes.

**DETERMINE** le mode d'exploitation : Partage sur pied et exploitation par les habitants de la commune (inscription du 1er juillet au 31 août 2018)

Les lots tirés au sort seront attribués de la façon suivante et exploitables du 15 octobre 2018 au 30 avril 2019.

Résident principal :

1 € du stère pour les résineux (lot de 15 stères)

Résident secondaire :

1 € du stère pour les résineux (lot de 15 ou 5 stères)

**PRÉCISE** qu'un lot reçu ne pourra être cédé à une tierce personne.

**DESIGNE** Messieurs Alain ALLEGRE, Laurent CALVIN, Michel GRAC et Stéphane GRAC garants, responsables de l'exploitation.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon - DE 2018 029**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Verdon au titre de la compétence "Gestion Globale du Grand Cycle de l'Eau" par délibération en date du 20 septembre 2016.

Les statuts en vigueur du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon organisent le fonctionnement du comité syndical en trois formations, en lien avec les deux objets suivants :

- A - Mise en oeuvre de la charte du Parc
- B - Gestion globale du grand cycle de l'eau  
à savoir
  - 1- Formation Plénière
  - 2 - Formation Parc
  - 3 - Formation Gestion de l'eau

La commune ayant adhéré uniquement à l'objet B, il convient de désigner :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation Plénière
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la formation Gestion de l'Eau

Pour rappel, les statuts prévoient qu'un même délégué peut être désigné pour siéger dans plusieurs formations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Jean-Marie SGARAVIZZI comme délégué titulaire de la formation Plénière  
Madame Sylviane ILLY comme déléguée suppléante de la formation Plénière

Monsieur Jean-Marie SGARAVIZZI comme délégué titulaire de la formation Gestion de l'eau

Madame Sylviane ILLY comme déléguée suppléante de la formation Gestion de l'eau

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Programme Voirie 2018 - Convention CCAPV - DE 2018 030**

Monsieur le Maire de Thorame Haute rappelle au Conseil Municipal que la compétence voirie a été restituée à la commune à compter du 1er mai 2018.

Il indique que toutefois la CCAPV est engagée sur le programme de travaux sur la voirie communale pour l'année 2018 au regard de marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux passés sur 2018.

Il fait ensuite part au Conseil Municipal de la décision du Conseil Communautaire d'approuver, dans un souci de simplification, la poursuite et l'achèvement des programmes et marchés en cours au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de ce choix, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE qu'à titre transitoire la CCAPV achève la réalisation des programmes et marchés de voirie concernant la commune pour l'année 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CCAPV la convention précisant le caractère transitoire de cette décision.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Vote de Crédits Supplémentaires - ea thorame haute - DE 2018 031**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1009.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		1009.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1009.00</b>	<b>1009.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1391 (040)	Subventions d'équipement	1009.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1009.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1009.00</b>	<b>1009.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2018.00</b>	<b>2018.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Mise en Place du Paiement par Internet TIPI - Rôle de l'Eau - DE 2018 032**

Monsieur le Maire expose :

La Direction Départementale des Finances Publiques a mis en place un nouveau moyen de paiement des titres.

Il s'agit d'un système de paiement par internet situé sur le site de la DGFIP (TIPI).

Ce mode de paiement est gratuit et sans frais bancaire pour l'utilisateur.

Monsieur le maire précise que ce dispositif de paiement :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales
- offre à l'utilisateur la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais
- assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance pour une amélioration de la gestion de sa trésorerie

Monsieur le Maire précise que le coût pour la commune est de 0.25% du montant + 0.10 € par opération.

Considérant :

- que ce projet répond à un réel besoin des usagers (sans être obligatoire)
- qu'il permet d'offrir à la population un moyen supplémentaire de payer ses factures
- qu'il assure des flux financiers à des dates choisies

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la mise en place du paiement TIPI pour les services de l'eau.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en place et le bon fonctionnement du prélèvement automatique.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Admission en Non Valeur - Budget Principal - DE 2018 033**

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non valeur pour Mme CLEMENT Raymonde pour un montant de 7 583.91 € selon une proposition de Madame la Trésorière;

Cette personne faisait l'objet d'une Opposition à Tiers Détenteur depuis 2011, procédure de recouvrement forcé comme le prévoit l'article L 1617-5 du CGCT, sur laquelle nous était versée une dizaine d'euros par mois.

Ce règlement a été interrompu par un créancier plus prioritaire et il ne sera plus possible de ce fait de récupérer les sommes indues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes restant dues pour effecement de la dette

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à la somme de sept mille cinq cent quatre vingt trois euros et 91 centimes.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet: Marché de Travaux - Rue de l'Eglise - DE 2018 034**

Monsieur Le Maire

Rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de lancer la réhabilitation des voiries et réseaux divers de la Rue de l'Eglise.

Qu'il est nécessaire pour que les travaux puissent être réalisés que la consultation des entreprises soit effectuée au plus tôt.

Qu'il faut, pour ce faire, que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux concernant la réhabilitation des voiries et réseaux divers de la Rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de consultation des entreprises et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien cette opération.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**